

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 12 - 28

Séance du 16 décembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Représentés : 7

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, Messieurs, CATTAGUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN

**CREATION D'UN
EMPLOI DE
RESPONSABLE DU
DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'Assemblée Communale de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi de Responsable du Développement Touristique est justifiée pour accompagner une nouvelle stratégie de promotion du territoire communal, reflet d'une politique ambitieuse et de qualité et dans la perspective du renouvellement du classement en station de tourisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Considérant les candidatures reçues et la nature des fonctions à exercer (mise en œuvre d'une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire, définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique et élaboration de schémas de développement en concertation avec l'ensemble des acteurs), le recours à un agent non titulaire est nécessaire.

Le niveau de recrutement doit correspondre à un diplôme de niveau II dans le secteur du Tourisme et une expérience professionnelle dans la mise en œuvre de projets touristiques est requise. Le niveau de rémunération s'établit en référence au 7^{ème} échelon de la grille indiciaire d'Ingénieur Principal, indice brut : 864, indice majoré : 706. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de créer un poste correspondant aux grade et échelon ci-dessus pour l'exercice des missions de Responsable de Développement Touristique, rémunéré par référence à l'indice brut 864, relevant du grade d'Ingénieur Principal, à temps complet

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Budget Communal - Exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY